

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII<sup>e</sup> ANNEE. - N<sup>o</sup> 23

VENDREDI 22 MARS 2013

# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 22 MARS 2013

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
<b>Extrait</b> du compte-rendu de la séance plénière du 25 janvier 2013 .....	838
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n <sup>o</sup> 16.13.05 portant désignation des membres appelés à siéger à la Commission Mixte du 16 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 7 mars 2013).....	839
VILLE DE PARIS	
<b>Désignation</b> du Maire du 19 <sup>e</sup> arrondissement en qualité de représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Association PHILHARMONIE DE PARIS (Arrêté du 15 mars 2013).....	839
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fin de fonctions d'une Directrice de la Commune de Paris.....	839
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fin de détachement sur un emploi de Directeur de Projet de la Ville de Paris .....	839
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation d'un Chef de bureau à la Direction des Affaires Scolaires.....	840
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Affectations des lauréats du concours d'attaché d'administrations parisiennes. — Session 2013.....	840
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire Spécial des Services techniques des transports automobiles municipaux (Arrêté du 15 mars 2013).....	840
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial des Services techniques des transports automobiles municipaux (Arrêté du 15 mars 2013) .....	841

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité activités périscolaires (Arrêté modificatif du 19 mars 2013).....	841
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne de technicien de tranquillité publique et de surveillance, spécialité sécurité et protection, ouvert à partir du 4 février 2013, pour trois postes .....	842
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de technicien de tranquillité publique et de surveillance, spécialité sécurité et protection, ouvert à partir du 4 février 2013, pour trois postes .....	842
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Parcs, Jardins et Espaces Verts — Régie de recettes et d'avances (Recettes n <sup>o</sup> 1029 — Avances n <sup>o</sup> 029). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (révision du montant de l'avance consentie au régisseur) (Arrêté du 5 mars 2013) .....	842
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n <sup>o</sup> 2013 T 0445 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fernand Foureau, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 mars 2013).....	843
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n <sup>o</sup> 2013 T 0454 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Xaintrilles, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 mars 2013) .....	843
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n <sup>o</sup> 2013 T 0462 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Rosiers, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 mars 2013).....	844
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n <sup>o</sup> 2013 T 0468 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale impasse Bon Secours, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 mars 2013) .....	844
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n <sup>o</sup> 2013 T 0472 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Lorrain, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 mars 2013) .....	844

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2013 P 0007 réglementant la circulation générale et la circulation des cycles rue de La Tour d'Auvergne, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 14 mars 2013) ..... 845

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013, du tarif journalier applicable au centre maternel « Les Lilas » situé 9, avenue de la Porte des Lilas, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 7 mars 2013) ..... 846

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2013-00290** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 8 mars 2013) ..... 846

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Décision n° 2013-0294 bis portant ouverture d'un concours externe sur titres pour le recrutement d'un adjoint des cadres hospitaliers de 1<sup>er</sup> grade, branche « gestion administrative générale » (Décision du 4 mars 2013)..... 846

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2013-0324 modifiant le nombre d'emplois à pourvoir lors de l'examen professionnel permettant l'avancement au grade d'agent social de 1<sup>re</sup> classe (Arrêté du 14 mars 2013) ..... 847

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation privative d'un espace de remise en forme et de terrains de squash situés dans l'enceinte du stade municipal Jules Ladoumègue situé 19, route des Petits Ponts, à Paris 19<sup>e</sup>. — Appel public à candidature ..... 847

#### POSTES A POURVOIR

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris ..... 848

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H)..... 849

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 849

**Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 850

**Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 850

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 851

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 851

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de chargé(e) de mission pour la gestion locative et sociale des logements-foyers pour personnes âgées du C.A.S.V.P. — Service pour la Vie au Domicile..... 852

**Caisse des Ecoles du 17<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de vingt-cinq postes d'agent de restauration scolaire (F/H)..... 852

## COMMISSION DU VIEUX PARIS

### Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 25 janvier 2013.

**Vœu au 46-52, rue du Louvre, 43-43t, rue Etienne Marcel et 57-65, rue Jean-Jacques Rousseau (1<sup>er</sup> arrondissement) — Poste du Louvre :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 janvier 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné la faisabilité du projet de reconversion de l'hôtel des Postes de la rue du Louvre.

La Commission rappelle que cette œuvre de Julien GUADET, protégée au titre du P.L.U., participe à l'histoire architecturale et urbaine du quartier, et souhaite à ce propos que le projet s'accompagne d'une réflexion sur la possibilité de rouvrir le passage Gutenberg sur la rue Jean-Jacques Rousseau.

La Commission a pris bonne note que deux études historiques ont été réalisées de manière préparatoire à la demande du pétitionnaire.

Elle retient de la proposition de l'architecte qu'il restitue certaines dispositions d'origine du bâtiment, notamment l'éclairage zénithal surplombant les guichets ou encore les décors du plafond du hall.

Cependant, la Commission constate dans le même temps que ce bâtiment protégé au titre du P.L.U. subit de notables modifications, telles que la transformation d'une partie des structures métalliques en vue de la création d'une cour unique ou le remplacement des menuiseries actuelles des ailes principales par un nouveau système de fenêtres.

En conséquence, elle demande qu'une nouvelle visite soit organisée afin de permettre aux membres n'ayant pu assister à la première de pouvoir évaluer les effets de ces différentes mesures, qu'elles soient conservatoires ou bien modificatives.

**Vœu au 35, rue Dauphine et 11, rue Christine (6<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 janvier 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de ravalement et de modification de toiture d'une maison datée de 1607.

La Commission souhaite, avant de se prononcer sur la modification de la toiture de cette maison protégée au titre du P.L.U., avoir des détails sur l'exécution des travaux de charpente. Elle recommande la conservation des menuiseries extérieures datant du 18<sup>e</sup> siècle (second étage sur la rue Dauphine).

**Vœu au 137, rue du Faubourg Saint-Honoré et 20, rue d'Artois (8<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 janvier 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné, le projet d'installation d'un ascenseur dans le grand escalier de l'hôtel Talhouët-Roy, protégé au titre des Monuments historiques.

La Commission se prononce contre l'installation d'un nouvel ascenseur dans le vide de l'escalier principal de cet hôtel particulier du 19<sup>e</sup> siècle, qui ne conserve plus que sa séquence vestibule-escalier-grand salon du rez-de-chaussée.

**Vœu au 11, place Adolphe Chérioux (15<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 janvier 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de modification des menuiseries d'un immeuble de rapport construit en 1933.

Après avoir rappelé la grande qualité de cette façade d'immeuble des années 1930, protégé au titre du P.L.U., la Commission demande que le remplacement des huisseries d'origine, s'il s'avère nécessaire, se fasse à l'identique de manière à ne pas modifier l'écriture spécifique de la façade.

**Vœu au 20-20b, rue Cortambert (16<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 janvier 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de mise en accessibilité d'une chapelle néo-gothique de 1899.

Après avoir constaté que la façade sur rue de cette chapelle avait été percée d'une issue de secours, rendue accessible de la rue par un vulgaire escalier en béton, qui en modifiait l'esprit, la Commission désapprouve l'installation au même endroit d'un élévateur monte-fauteuils. Elle souhaite qu'une autre solution, plus respectueuse du bâtiment, soit trouvée.

**Levée de vœu au 15, rue de Lubeck (16<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 25 janvier 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le nouveau projet de modification des intérieurs d'un hôtel particulier d'Henri-Paul NÉNOT, protégé au titre du P.L.U.

La Commission lève son vœu du 23 octobre 2012, ayant obtenu satisfaction pour la conservation d'un escalier de cet hôtel particulier.

**MAIRIES D'ARRONDISSEMENT****Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 16.13.05 portant désignation des membres appelés à siéger à la Commission Mixte du 16<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005, relatives à la mise en place de la Commission Mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés, en tant que représentants de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement pour siéger aux côtés de M. Claude GOASGUEN, Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement, à la Commission Mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales :

— Céline BOULAY-ESPERONNIER, Conseiller de Paris, suppléante du Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

— Marie-Thérèse JUNOT, Adjointe au Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement, chargée des affaires scolaires et de la petite enfance.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet, et sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Maire de Paris ;  
— à M. Le Directeur Général des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;  
— aux intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 7 mars 2013

Claude GOASGUEN

**VILLE DE PARIS****Désignation du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement en qualité de représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Association PHILHARMONIE DE PARIS.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts en date du 15 février 2011 de l'Association PHILHARMONIE DE PARIS et notamment son article 6.1 ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2008 portant désignation de représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Association PHILHARMONIE DE PARIS ;

Arrête :

Article premier. — M. François DAGNAUD, Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement, est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Association PHILHARMONIE DE PARIS, en remplacement de M. Roger MADEC.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 15 mars 2013

Bertrand DELANOË

**Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'une Directrice de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 mars 2013 :

Il est mis fin aux fonctions de Directrice Générale de la Commune de Paris à la Direction de l'Urbanisme, dévolues à Mme Elisabeth BORNE, Ingénieure Générale des ponts, des eaux et des forêts, à compter du 11 février 2013, date de sa réintégration dans son corps d'origine.

**Direction des Ressources Humaines. — Fin de détachement sur un emploi de Directeur de Projet de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 mars 2013 :

Il est mis fin au détachement sur l'emploi de Directeur de Projet de la Ville de Paris, en qualité de Directrice de Projet « Université des Cadres », à compter du 21 février 2013, de Mme Sylvie BORST, ingénieure en Chef des Services de techniques de la Ville de Paris, date de sa réintégration dans son corps d'origine.

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un Chef de bureau à la Direction des Affaires Scolaires.**

Par arrêté en date du 11 mars 2013 :

M. Andrés CARDENAS, attaché principal d'administrations parisiennes à la Direction des Affaires Scolaires, est désigné en qualité de chef du Bureau de la vie scolaire et des professeurs de la Ville de Paris, à compter du 11 mars 2013.

**Direction des Ressources Humaines. — Affectations des lauréats du concours d'attaché d'administrations parisiennes. — Session 2013.**

Par arrêtés du 27 février 2013 :

— M. Martin ALLINE, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté, à compter du 4 mars 2013, à la Direction des Finances, sous-direction des partenariats public-privé, Bureau des S.E.M., en qualité de chargé de secteur.

— Mme Clémentine BAJU, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 4 mars 2013, à la Direction des Finances, sous-direction des finances, Bureau F2 — espaces publics, en qualité de chargée de secteur budgétaire « budget DU — action foncière ».

— Mme Carine BAUDE, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 4 mars 2013, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— M. Yacim BENSALÉM, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté, à compter du 4 mars 2013, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, en qualité d'adjoint à la chef de la circonscription Ouest.

— Mme Manon BERARDI, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 4 mars 2013, à la Direction du Logement et de l'Habitat, Service du logement et de son financement, en qualité de responsable de la cellule programmation du logement social.

— M. Grégoire BOSSIN, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté, à compter du 4 mars 2013, à la Direction des Achats, CSP Achats 3 — Domaine matériel roulant, en qualité d'acheteur expert au CSP 3.

— Mme Sandrine DE HARO, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 4 mars 2013, à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, sous-direction des ressources, en qualité de juriste au sein du Bureau de la prévention des litiges et du contentieux.

— M. Sébastien GILLET, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté, à compter du 4 mars 2013, à la Direction des Achats, CSP 1 Fournitures et services transverses — Domaine fonctionnement et services, en qualité d'acheteur expert au CSP 1.

— M. Florian JARRY, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté, à compter du 4 mars 2013, à la Direction des Finances, sous-direction des finances, Bureau F3 — Pôle service aux parisiens, en qualité de chargé de secteur budgétaire pour la Direction des Familles et de la Petite Enfance (D.F.P.E.) et de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (D.P.A.).

— Mme Isabelle LECOURTIER, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 4 mars 2013, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Bureau des actions éducatives, en qualité de chargée de projets tarification et partenariat associatif.

— Mme Marion LELOUTRE, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 4 mars 2013, à la Direction des Finances, sous-direction des finances, Bureau F4 — Pôle Economie et Social, en qualité de chargée de secteur budgétaire pour la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (D.A.S.E.S.) et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.).

— M. Nicolas LOURDIN, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté, à compter du 4 mars 2013, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— Mme Anne-Charlotte MOUSSA, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 4 mars 2013, au Cabinet du Maire, en qualité de chargée de la préparation et du suivi du Conseil de Paris pour le Cabinet.

— Mme Mélanie NUK, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 4 mars 2013, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— Mme Anne PERENNES, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 4 mars 2013, à la Direction de l'Urbanisme, sous-direction des études et des règlements d'urbanisme, Bureau des règlements d'urbanisme, en qualité de juriste.

— Mme Elodie PERICAUD, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 4 mars 2013, à la Direction des Finances, Bureau de la synthèse budgétaire (F1), en qualité d'adjointe au Chef de la Section « synthèse des budgets de fonctionnement et analyse financière de la Ville et du Département de Paris ».

— Mme Mathilde PETIT, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 4 mars 2013, à la Direction des Affaires Culturelles, Bureau du spectacle, en qualité de chargée de secteur.

— Mme Emilie PIERRE, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 4 mars 2013, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, en qualité de chef de projet.

— M. Jean-Baptiste RIDEAU, attaché d'administrations parisiennes stagiaire, est affecté, à compter du 4 mars 2013, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Service des affaires juridiques et financières, Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaires, en qualité de responsable de la Section programmation budgétaire.

— Mme Marie SOULARD, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 4 mars 2013, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de l'action sociale, Bureau des actions en direction des personnes âgées, en qualité de contrôleur et tarificateur d'établissements et services pour personnes âgées dépendantes.

— Mme Nathalie TROCAZ, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 4 mars 2013, à la Direction de l'Urbanisme, Services d'administration générale, Bureau des ressources humaines et de la logistique, en qualité d'adjointe au chef du Bureau — chargée de la coordination des effectifs et des emplois et de la formation professionnelle.

— Mme Julie WALLARD, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 4 mars 2013, à la Direction des Usagers, des Citoyens et des territoires, en qualité de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement.

Par arrêtés du 28 février 2013 :

— Mme Anne-Lise DUTOIT, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, est affectée, à compter du 4 mars 2013, à la Direction des Affaires Culturelles, Bureau du budget et de la coordination des achats, en qualité d'adjointe au Chef de bureau.

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire Spécial des Services techniques des transports automobiles municipaux.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 22 février 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire Spécial des Services techniques des transports automobiles municipaux :

En qualité de titulaires :

- M. Fausto CATALLO ;
- M. Claude JAPPONT ;
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA ;
- M. Didier VALENTIN ;
- M. Denis TROUDART.

En qualité de suppléants :

- M. Vincent LEJEUNE ;
- M. Christophe SODMON ;
- M. Michel MINOTTE ;
- M. Emmanuel ROTGE ;
- M. Xavier DELAHAYE.

Art. 2. — L'arrêté du 3 février 2012 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire Spécial des Services techniques des transports automobiles municipaux est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial des Services techniques des transports automobiles municipaux.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 22 février 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial des Services techniques des transports automobiles municipaux :

En qualité de titulaires :

- M. Claude JAPPONT ;
- M. Marc HARTZER ;
- M. Fabrice DEBOUT ;
- M. Philippe FORTIN ;
- M. Denis TROUDART.

En qualité de suppléants :

- M. Fausto CATALLO ;
- M. Vincent LEJEUNE ;
- M. David BALLOT ;
- M. Jean-Luc DUJON ;
- M. Jean-Lucien LAMPIN.

Art. 2. — L'arrêté du 25 octobre 2012 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial des Services techniques des transports automobiles municipaux est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité activités périscolaires. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 27 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier du corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 83 des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe, interne et du 3<sup>e</sup> concours pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (1<sup>re</sup> classe) dans la spécialité « activités périscolaires » ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2012 portant ouverture, à partir du 25 mars 2013, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité activités périscolaires ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 5 novembre 2012 est remplacé par : « Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1<sup>re</sup> classe) de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité activités périscolaires seront ouverts à partir du 25 mars 2013 à Paris ou en proche banlieue pour 80 postes. »

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 5 novembre 2012 est remplacé par : « La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 30 postes ;
- concours interne : 50 postes. »

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*  
Geneviève HICKEL

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne de technicien de tranquillité publique et de surveillance, spécialité sécurité et protection, ouvert à partir du 4 février 2013, pour trois postes.**

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. AMANY Freddy
- 2 — Mme AUDIBERT Christine
- 4 — M. CHAUVIN Régis
- 6 — M. DESJARDINS Mickel-Ange
- 7 — M. FEYT Marc
- 8 — M. GOUHIER Laurent
- 9 — M. HADJOUR Lakhdar
- 10 — Mme HALFINGER Anne
- 11 — M. INISAN Joël
- 12 — M. LABAT Jean-Paul
- 13 — Mme LECOQ Sandrine
- 14 — M. LOUNIS Mourad
- 15 — M. MASSENGO Armand
- 17 — M. PANETTA Frédéric
- 18 — M. RAMOZ Raphaël
- 19 — M. ROQUET Arnaud
- 20 — M. SAGO Jean-Claude
- 21 — M. THILLET Gilles

22 — M. VANNIER Stéphane

23 — M. ZIGNONE Laurent

Arrête la présente liste à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 18 mars 2013

*Le Président Suppléant du Jury*

Patrick LEBOWSKI

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de technicien de tranquillité publique et de surveillance, spécialité sécurité et protection, ouvert à partir du 4 février 2013, pour trois postes.**

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. ADAMA Samba
- 2 — M. ATEXIDE Michel
- 3 — M. BAKARI Ahamada
- 4 — M. CUVILLIER Christian
- 5 — M. DELERUE Matthieu
- 6 — M. EL BELQASMI Sofyan
- 7 — M. GEORGES Fernand
- 8 — Mme GIRARD Ligie
- 9 — Mme GUITOT Monique
- 10 — Mme HANKEN Magali
- 11 — M. HONORINE Jonathan
- 12 — M. KONÉ Moriba
- 13 — M. KOOTSTRA Christophe
- 14 — M. MARBON José
- 15 — M. NDOUDI Fulbert
- 16 — M. NGUYEN ThanhLuu
- 17 — M. PEPINTER Hugues
- 18 — M. RUCHET Jean-Jacques
- 19 — Mme SELBONNE Manuela
- 20 — M. VOKOUMA Tinsibrijoachim

Arrête la présente liste à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 18 mars 2013

*Le Président Suppléant du Jury*

Patrick LEBOWSKI

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Parcs, Jardins et Espaces Verts — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1029 — Avances n° 029). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (révision du montant de l'avance consentie au régisseur).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 4 décembre 2006 modifié, instituant à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer d'une part le recouvrement de divers produits, d'autre part le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé afin de réviser le montant de l'avance à consentir au régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 26 février 2013 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 13 de l'arrêté municipal susvisé du 4 décembre 2006 modifié, instituant une régie de recettes et d'avances à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est ainsi modifié :

« Article 13 — Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à mille sept cent cinquante euros (1 750 €), ce montant pouvant être exceptionnellement porté à trois mille euros (3 000 €) par l'octroi d'une avance complémentaire si les besoins du service le justifie. »

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales ;

— au Directeur des Finances — sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Services support — Service des affaires juridiques et financières — Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire — Section de l'exécution budgétaire des régies ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 5 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Attaché d'Administration,  
Chef de la Section de l'Exécution Budgétaire  
et des Régies*

Annie-Claude VIOTTY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0445 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fernand Foureau, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fernand Foureau, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 3 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE FERNAND FOUREAU, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 7 (5 places) sur un emplacement de 25 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,  
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0454 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Xaintrilles, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'injections et de forages pour le compte de l'Inspection Générale des Carrières, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Xaintrilles, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 avril 2013 au 30 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE XAINTRILLES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 17 (18 places, soit 90 mètres) ;

— RUE XAINTRAILLES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et n° 14 (18 places, soit 90 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,  
Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0462 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Rosiers, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue des Rosiers, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant que la fréquentation de la rue des Rosiers par de nombreux piétons, notamment en raison de la proximité d'un établissement scolaire, rend nécessaire une modification du plan de circulation de cette voie, afin d'y prévenir toute circulation de transit ;

Considérant que, pour assurer dans de meilleures conditions de commodité et d'agrément la circulation des véhicules dans la rue des Rosiers, il convient dès lors d'y instituer un sens unique de circulation provisoire par inversion du sens existant ;

Considérant qu'il convient, dans l'attente d'une validation de cette mesure par la Commission du Plan de Circulation, de réglementer, à titre provisoire, la circulation dans cette voie (date prévisionnelle de fin : le 30 juin 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE DES ROSIERS, 4<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE VIEILLE DU TEMPLE vers et jusqu'à la RUE DES ECOUFFES.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Principal,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale  
de Voirie*  
Didier COUVAL

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0468 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale impasse Bon Secours, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement d'une école (fibre optique), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans l'impasse Bon Secours, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 29 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit IMPASSE BON SECOURS, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0472 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Lorrain, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement effectués par France Telecom, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Claude Lorrain, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mars au 5 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CLAUDE LORRAIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'interdiction de stationner portera sur 3 places, correspondant à 15 mètres linéaires.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Cécile GUILLOU

### **Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 P 0007 réglementant la circulation générale et la circulation des cycles rue de La Tour d'Auvergne, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de La Tour d'Auvergne, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-093 du 14 novembre 2008 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue de La Tour d'Auvergne, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-077 du 18 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Milton », à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012 T 2190 du 4 décembre 2012 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et la circulation des cycles rue de La Tour d'Auvergne, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant qu'il convient de développer une politique des déplacements plus respectueuse de l'environnement et de la qualité de l'air, en favorisant une nouvelle répartition de l'espace public, notamment au profit des circulations douces ;

Considérant la création dans la Capitale de zones de circulation apaisée ainsi que d'axes de liaison inter-quartiers destinés à favoriser la progression sécurisée des cycles ;

Considérant que la rue de La Tour d'Auvergne est en partie soumise au régime de zone 30, d'une part, et qu'il apparaît cohérent de limiter la vitesse de circulation et de faciliter les déplacements des cycles sur le reste de la voie, d'autre part ;

Considérant le sens unique de circulation générale établi par l'arrêté préfectoral n° 89-10393 susvisé rue de La Tour d'Auvergne, depuis la rue des Martyrs vers et jusqu'à la rue de Maubeuge, d'une part, et la volonté d'autoriser les cycles à circuler à double sens sur une portion de cette voie, d'autre part ;

Considérant dès lors, qu'il convient de pérenniser les mesures expérimentées en instituant un double sens de circulation dont un sens est réservé aux cycles rue de La Tour d'Auvergne, depuis la rue de Maubeuge vers et jusqu'à la rue Rodier ainsi que de limiter à 30 km/h la vitesse de circulation des véhicules sur ce tronçon ;

Considérant enfin que la rue de La Tour d'Auvergne, dans sa partie comprise entre la rue des Martyrs et la rue Rodier est comprise dans le périmètre de la zone 30 du quartier vert « Milton » et que, dès lors, les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-093 susvisé peuvent être abrogées ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h RUE DE LA TOUR D'Auvergne, 9<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE RODIER et la RUE DE MAUBEUGE.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE DE LA TOUR D'Auvergne, 9<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE RODIER vers et jusqu'à la RUE DE MAUBEUGE.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles, autorisés à circuler à double sens RUE DE LA TOUR D'Auvergne, dans sa partie comprise entre la RUE RODIER et la RUE DE MAUBEUGE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatives à la RUE DE LA TOUR D'Auvergne, dans sa partie comprise entre la RUE RODIER et la RUE DE MAUBEUGE, sont abrogées.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-093 du 14 novembre 2008 susvisé relatives à la RUE DE LA TOUR D'Auvergne, dans sa partie comprise entre la RUE DES MARTYRS et la RUE RODIER, sont abrogées.

Art. 5. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*

Laurent MÉNARD

## DEPARTEMENT DE PARIS

### Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013, du tarif journalier applicable au centre maternel « Les Lilas » situé 9, avenue de la Porte des Lilas, à Paris 19<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel « Les Lilas », géré par la Fondation de l'Armée du Salut situé 9, avenue de la Porte des Lilas, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

#### Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 208 575 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 805 703 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 388 031 €.

#### Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 2 143 556 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 253 422 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise partielle du résultat excédentaire 2011 d'un montant de 5 330,58 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> février 2013, le tarif journalier applicable au centre maternel « Les Lilas », géré par la Fondation de l'Armée du Salut situé 9, avenue de la Porte des Lilas, 75019 Paris, est fixé à 76,96 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (T.I.S.S. — Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Laure de la BRETÈCHE

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2013-00290 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze, pour acte de courage et de dévouement, est décernée au Lieutenant Pascal WEBER, né le 2 juin 1973, appartenant à la 16<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2013

Bernard BOUCAULT

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Décision n° 2013-0294 bis portant ouverture d'un concours externe sur titres pour le recrutement d'un adjoint des cadres hospitaliers de 1<sup>er</sup> grade, branche « gestion administrative générale ».

Le Maire de Paris,  
du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statut particulier des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du Jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers ;

Vu l'arrêté en date du 27 novembre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Décide :

Article premier. — Un concours externe sur titres pour le recrutement d'un adjoint des cadres hospitaliers de 1<sup>er</sup> grade, branche « gestion administrative générale » est ouvert au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 1.

Le poste à pourvoir concerne le C.H.R.S. Charonne sis 43/45, boulevard de Charonne, 75011 Paris.

Art. 3. — Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

La phase d'admissibilité consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours et l'épreuve d'admission consiste en un entretien à caractère professionnel avec le Jury.

La durée totale de l'épreuve d'admission est de 45 minutes, dont 15 minutes de préparation ; cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

Art. 4. — Le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

À l'appui de son inscription, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

- curriculum vitae ;
- titres de formation ;
- photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité ou de ressortissant de l'un des états membres de l'Union Européenne.

Le cas échéant :

- état signalétique des services militaires ou pièce attestant la situation du candidat au regard du Code du service national ;
- état signalétique des services publics accompagné de la fiche de poste occupé.

Art. 5. — Les dossiers d'inscription sont disponibles à compter de la date de mise en ligne de la présente décision sur le site de l'ARS Ile-de-France jusqu'au vendredi 12 avril 2013, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service des Ressources Humaines — Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels — Bureau 6414 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cédex 12.

Les demandes de dossiers d'inscription par voie postale devront préciser les coordonnées du candidat et être accompagnées, pour chaque dossier demandé, d'une enveloppe autocollante de format 32 x 22,5 cm affranchie à 1,55 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions) et libellée aux nom, prénom et adresse du candidat.

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement).

Fait à Paris, le 4 mars 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe du Centre d'Action  
Sociale  
de la Ville de Paris*  
Florence BRILLAUD

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2013-0324 modifiant le nombre d'emplois à pourvoir lors de l'examen professionnel permettant l'avancement au grade d'agent social de 1<sup>re</sup> classe.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 27 novembre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 179 en date du 20 décembre 2007 relative aux dispositions statutaires applicables au corps des agents sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 037 en date du 22 mars 2010 fixant les règles d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'agent social de 1<sup>re</sup> classe au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013-0048 relatif à l'ouverture d'un examen professionnel permettant l'avancement au grade d'agent social de 1<sup>re</sup> classe ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 est modifié comme suit : Le nombre d'emplois d'agent social de 1<sup>re</sup> classe à pourvoir est fixé à 130 dans les conditions prévues à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté précité.

Fait à Paris, le 14 mars 2013

Pour le Maire de Paris  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris*  
Florence BRILLAUD

## COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation privative d'un espace de remise en forme et de terrains de squash situés dans l'enceinte du stade municipal Jules Ladoumègue situé 19, route des Petits Ponts, à Paris 19<sup>e</sup>. — Appel public à candidature.**

### 1. Organisme public propriétaire

Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, Paris (4<sup>e</sup> arrondissement).

### 2. Objet de l'appel à candidature

La présente consultation a pour objet l'attribution à un tiers d'une convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'utilisation privative d'un espace de remise en forme et de terrains de squash situés dans l'enceinte du stade municipal Jules Ladoumègue sis 19, route des Petits Ponts (19<sup>e</sup>).

### 3. Description des biens concédés

Les biens mis à disposition sont situés au niveau R+4 et constitués :

- d'espaces dédiés aux besoins de l'exploitation (accueil, office, bureau...) représentant une surface cumulée de 122,85 m<sup>2</sup> ;
- d'une salle de musculation de 162,38 m<sup>2</sup> ;

- d'une salle dédiée à la pratique de la danse et de la gymnastique de 167,65 m<sup>2</sup> ;
- d'un local de rangement connexe à la salle de danse de 20,49 m<sup>2</sup> ;
- de quatre terrains de squash d'une surface respective de 62,40 m<sup>2</sup> soit une surface cumulée de 249,6 m<sup>2</sup> et un local réserve matériel attenant de 18,41 m<sup>2</sup> ;
- de vestiaires et sanitaires destinés au personnel (H/F) de 47 m<sup>2</sup> ;
- d'un vestiaire destiné aux hommes de 67,42 m<sup>2</sup> ;
- d'un vestiaire destiné aux femmes de 60,80 m<sup>2</sup> ;
- de sanitaires publics (F/H) de 31 m<sup>2</sup> ;
- d'un local de rangement connexe à la salle de danse de 20,49 m<sup>2</sup> ;
- un local d'entretien de 9,33 m<sup>2</sup> ;
- d'une terrasse/patio accessible en bois de 255,38 m<sup>2</sup>.

Il est précisé qu'au niveau R+4 est institué au bénéfice des agents municipaux une servitude de passage permettant l'accès aux locaux techniques réservés aux besoins propres de la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris et de ses prestataires.

En y incluant les espaces de circulations intérieurs (210 m<sup>2</sup> environ), l'emprise au sol totale est d'environ 1 422,31 m<sup>2</sup>.

Ces équipements sportifs sont en cours d'achèvement et seront mis à disposition dès septembre 2013.

#### 4. Caractéristiques principales de la future convention

Les biens mis à disposition de l'occupant privatif dans le cadre de la future convention ont une destination exclusivement sportive. Ils sont ouverts au plus grand nombre et dédiés en priorité à la pratique d'activités sportives individuelles et collectives de proximité.

L'occupant privatif ne pourra pas modifier la destination de ces terrains, bâtiments et installations. Il est précisé que cette affectation est compatible avec l'organisation, au sein des biens concédés, d'événements, d'activités ou de manifestations ne présentant pas un caractère exclusivement sportif.

Le futur occupant privatif proposera de réaliser, pour les besoins de son activité, divers travaux d'entretien et de maintenance contribuant, de manière générale, à la préservation et la valorisation du patrimoine municipal mis à sa disposition. Eventuellement, un programme de travaux ou d'investissement pourra être proposé.

La durée de la convention ne pourra excéder 5 ans, à compter de septembre 2013.

En contrepartie du droit d'occuper et d'exploiter à des fins privatives les dépendances du domaine public municipal mises à sa disposition dans le cadre de la présente convention, l'occupant privatif devra s'acquitter d'une redevance auprès de la Ville de Paris.

#### 5. Retrait du dossier de consultation

Les candidats pourront retirer le dossier de consultation à compter du 18 mars 2013 à l'adresse indiquée ci-après.

#### 6. Date limite de remise des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront parvenir à l'adresse indiquée ci-après, au plus tard le 12 avril 2013 à 16 h 00.

Ils devront être adressés par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposés contre récépissé à l'adresse indiquée ci-après.

Les dossiers parvenus en retard ne seront pas examinés.

#### 7. Adresse de retrait du dossier de consultation et de dépôt des dossiers de candidature

Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Bureau des concessions sportives — 25, boulevard Bourdon, 3<sup>e</sup> étage, Bureau 320, 75004 Paris.

Les bureaux sont ouverts de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h, du lundi au vendredi.

Les dossiers de consultation pourront également être demandés par courrier ainsi que par voie de messagerie électronique aux adresses suivantes :

- clotilde.pezerat-santoni@paris.fr ;
- david.subra@paris.fr ;
- ammar.smati@paris.fr ;
- claudine.boulois@paris.fr.

#### 8. Choix de l'occupant

A l'expiration du délai de transmission des dossiers de candidature, ceux-ci seront examinés, puis sélectionnés sur le fondement des trois critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- la qualité du projet sportif du candidat et les moyens mis en œuvre, permettant d'assurer le respect de la destination des biens domaniaux mis à disposition ;
- le montant de la redevance ;
- le projet de travaux, d'entretien et de maintenance des biens domaniaux mis à disposition en relation avec la durée de la convention proposée.

A l'issue de l'instruction et de l'examen des dossiers transmis à la Direction de la Jeunesse et des Sports, le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, désignera le candidat retenu et autorisera le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public.

#### 9. Renseignements

Les demandes d'informations complémentaires peuvent être transmises par télécopie (01 42 76 22 50) ou par courrier électronique à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris (Service du sport de haut niveau et des concessions sportives — Bureau des concessions sportives) :

Méls :

- clotilde.pezerat-santoni@paris.fr ;
- david.subra@paris.fr ;
- ammar.smati@paris.fr ;
- claudine.boulois@paris.fr.

#### 10. Procédures de recours

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, F-75181 Paris (Paris 4<sup>e</sup>).

Mél : greffe.ta-paris@juradm.fr — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Fax : 01 44 59 46 46.

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours est le Tribunal Administratif de Paris.

## POSTES A POURVOIR

### **Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.**

Un emploi de Sous-Directeur(trice) de la Commune de Paris, Sous-Directeur(trice) des Ressources est à pourvoir à la Direction de l'Urbanisme.

#### Contexte hiérarchique :

Placé (e) sous l'autorité du Directeur de l'Urbanisme.

#### Environnement :

La Direction de l'Urbanisme s'organise autour de 5 grands services pour assurer les missions suivantes :

- Elaborer, mettre à jour et réviser le Plan Local d'Urbanisme ;
- Instruire et délivrer les autorisations d'urbanisme : permis de construire, déclarations de travaux, certificats d'urbanisme et les autorisations relatives aux enseignes, à la publicité, aux étalages et terrasses ;

— Etudier et mettre en œuvre toutes les opérations d'aménagement urbain ;  
 — Préparer et exécuter l'action foncière : évaluation, acquisition, inventaire, vente.

La Sous-Direction des Ressources est composée de trois bureaux et d'une mission :

- 1) Le Bureau des ressources humaines et de la logistique ;
- 2) Le Bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion ;
- 3) Le Bureau de l'organisation des systèmes d'information ;
- 4) La Mission juridique.

#### Attributions du poste :

Le Sous-Directeur(trice) des Ressources assure le pilotage et la coordination de l'ensemble des missions transversales qui relève de la compétence de la sous-direction ; il/elle conduit ou contribue à l'ensemble des projets de modernisation transversaux ou des projets propres à la Direction.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

#### Localisation du poste :

Direction de l'Urbanisme — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Métro : Sully-Morland.

#### Personne à contacter :

M. Denis PETEL, Directeur Adjoint de l'Urbanisme — Téléphone : 01 42 76 31 43.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/BESAT/110313.

### **Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).**

Poste : chef du Bureau de la restauration scolaire.

Contact :

— Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice des écoles — Téléphone : 01 42 76 80 56 — Mél : guislaine.lobry@paris.fr ;

— M. Alexis MEYER, Chef de bureau — Téléphone : 01 42 76 29 37 — Mél : alexis.meyer@paris.fr.

Référence : DRH BESAT/DASCO 110313.

### **Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro 29549.

Correspondance fiche métier : Chef de projet en maîtrise d'ouvrage (M.O.A.).

#### **LOCALISATION**

Direction : Secrétariat Général — Service : Pôle fonctions support et appui aux directions — 100, rue Réaumur, 75002 Paris — Accès : Métro Réaumur.

#### **NATURE DU POSTE**

Titre : Chef de projet maîtrise d'ouvrage.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur du programme Sequana.

Attributions / activités principales :

Contexte du poste :

Dans le cadre de son Schéma Directeur Informatique (S.D.I.) la municipalité parisienne a entrepris de se doter de systèmes

informatiques performants de gestion des grandes fonctions supports (R.H., finances patrimoine, achats, marché, etc.) partagés par l'ensemble des entités organisationnelles (Directions, Délégations, Mairies d'arrondissement).

Pour mener à bien cet effort de modernisation, un programme Sequana a été mis en place ; il regroupe tous ces projets S.I. qui sont à la fois transverses, de grande ampleur et à enjeux forts (exception : les projets relatifs au domaine R.H. sont gérés dans le cadre de R.H.21).

Le programme Sequana comprend quinze projets à divers stades d'avancement : neuf projets sont terminés (Alizé, Go, Sima, Démat, etc.) ; quatre sont en cours (S.I. Achats, Portail fournisseurs, Décisionnel, Gestion des contrats de recettes) et deux restent à planifier : la gestion du patrimoine immobilier (maintenance et exploitation), le remplacement des outils de préparation budgétaire.

Pour réaliser certains de ces projets (Alizé, Go, Sima, S.I. Achats), la Ville a choisi le progiciel de gestion intégrée SAP et un centre de compétences dédié au maintien en condition opérationnelle des systèmes en service basé sur ce progiciel a été créé : le Centre de Compétences Sequana Organisation du programme Sequana : La maîtrise d'ouvrage de chaque projet est confiée à la direction pilote sur le domaine fonctionnel concerné. La maîtrise d'œuvre est assurée par la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. La gouvernance de l'ensemble est assurée par la Direction de Programme dont le responsable est le chargé de mission S.D.I. au Secrétariat Général, qui est assisté d'une équipe de huit chefs de projet maîtrise d'ouvrage.

La Direction de Programme veille au respect de la stratégie arrêtée, coordonne les projets, élabore la politique globale en matière de communication et de conduite du changement, assure la cohérence fonctionnelle d'ensemble et définit les référentiels communs et intervient en tant que de besoin dans le pilotage des projets ou des chantiers constitutifs des projets.

Elle gère les dépendances entre projets, veille à la bonne allocation des ressources et assure la consolidation des plannings et des risques gérés au niveau de chaque projet.

Missions et objectifs :

Au sein de l'équipe Sequana il(elle) est susceptible de :

— piloter des projets Sequana ou des chantiers constitutifs de ces projets ex reprise des données, conception, conduite du changement, déploiement ;

— participer aux travaux du centre de compétence Sequana ;

— assister la Direction de programme dans le pilotage d'ensemble de Sequana, en veillant au respect des objectifs et de la trajectoire définis et en assurant la cohérence transversale du pilotage des différents projets, en termes de calendriers, et de synchronisation des jalons communs et des dépendances.

Ces missions peuvent s'étendre à d'autres projets du Schéma Directeur Informatique ne relevant pas du programme Sequana mais présentant des enjeux particuliers justifiant une implication du Secrétariat Général.

Compétences techniques et professionnelles souhaitées :

— Compétences et expérience en matière de pilotage de projet ;

— Maîtrise des méthodes et outils d'évaluation, de planification et de reporting ;

— Animation des démarches de conduite du changement ;

— La connaissance métier d'un au moins des domaines fonctionnels du programme Sequana et l'expérience concrète de missions de pilotage de projet dans un contexte P.G.I. seraient des atouts supplémentaires.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Qualités requises :

N° 1 : Rigueur et fiabilité ;

N° 2 : Bonnes capacités d'analyse et de synthèse ;

N° 3 : Qualités relationnelles, capacité d'écoute et sens pédagogique ;

N° 4 : Clarté d'expression orale et écrite ;

N° 5 : Goût pour le travail collectif.

**CONTACT**

M. Jean-Pierre BOUVARD, Directeur du Programme Sequana — Bureau : 610.2 — Service : Pôle fonctions support et appui aux directions — Hôtel de Ville, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 43 65 — Mél : jean-pierre.bouvard@paris.fr.

**Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 29618.

Correspondance fiche métier : Chargé(e) de mission.

**LOCALISATION**

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Service : Mission de la médiation — 100, rue Réaumur, 75002 Paris — Accès : Métro Sentier, Réaumur-Sébastopol.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Chargé de mission auprès de la Médiatrice de la Ville de Paris (F/H).

Contexte hiérarchique : Rattaché(e) directement à la Médiatrice.

Attributions / activités principales : La Mission de la médiation est chargée de l'instruction des réclamations adressées à la Médiatrice par les usagers en litige avec les services de la Ville ou du Département de Paris. Dans le cadre du rapport annuel d'activité destiné au Maire de Paris, des propositions de réformes et des recommandations sont élaborées. La mission est associée aux travaux de modernisation de l'administration parisienne et au développement de l'accès au droit (P.A.D., M.J.D.). La fonction de la médiatrice répond à la volonté du Maire de Paris de rapprocher les services de la Mairie de Paris et du Citoyen et d'assurer la transparence des activités de l'administration parisienne. Un rapport d'activité est produit chaque année. Dans ce contexte, le titulaire du poste aura pour mission de mettre en œuvre avec les acteurs concernés, les propositions de réforme (modification de textes ou règlements, amélioration des pratiques administratives...) qu'il aura préalablement élaborées en étroite liaison avec la médiatrice. Il pourra également être amené à développer les médiations inter-institutionnelles au sein de la Ville.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée / savoir-faire : Etudes supérieures juridiques.

Qualités requises :

N° 1 : Bonne connaissance des institutions parisiennes et des autres institutions publiques ;

N° 2 : Rigueur, capacité d'analyse, sens de la communication ;

N° 3 : Qualités rédactionnelles.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Maîtrise de l'outil informatique.

**CONTACT**

Mme Claire BRISSET, Médiatrice — Service : Mission de la médiation — 100, rue Réaumur, 75002 Paris — Téléphone : 01 42 76 73 43 — Fax : 01 42 76 73 45 — Mél : claire.brisset@paris.fr ou www.mediation.paris.fr.

**Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 29691.

Correspondance fiche métier : Responsable administratif (ve).

**LOCALISATION**

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Service : Espace Reuilly — 21, rue Hénard, à Paris 12<sup>e</sup>.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Responsable de l'Espace Reuilly.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur Adjoint des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Attributions / activités principales : L'Espace Reuilly est un équipement de proximité et d'animation locale. Sa mission d'animation locale est de proposer aux habitants du 12<sup>e</sup> arrondissement un lieu d'exposition, de conférence et d'évènement de toute nature. Dans le cadre de cette mission, les locaux de l'Espace Reuilly peuvent être loués aux associations du 12<sup>e</sup> arrondissement et aux associations parisiennes et, éventuellement, à des organismes privés. L'Espace Reuilly et la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement peuvent également organiser des évènements dans le cadre de leur mission d'animation locale.

Le responsable de l'Espace Reuilly est l'interlocuteur privilégié de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement, et en particulier, de la Direction Générale des Services, sous l'autorité de laquelle il est placé. Il a la responsabilité du fonctionnement de l'Espace et du bon déroulement des manifestations programmées. A ce titre, il conçoit et met en œuvre la politique d'animation locale et la politique commerciale du lieu. Il supervise le travail de l'équipe administrative et commerciale qui a en charge : la gestion du planning des réservations, l'élaboration des devis, conventions et factures à destination des clients. Il assure la coordination entre le planning des réservations et le planning des régisseurs techniques : prise de rendez-vous avec les clients, gestion de la configuration des espaces en lien avec un prestataire extérieur, présence lors des manifestations. Il a sous sa responsabilité la sous-régie de l'Espace Reuilly pour les encaissements des recettes. Il élabore en coordination avec la Direction Générale des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement le budget de fonctionnement de l'Espace dont il suit l'exécution. A ce titre, il s'assure des moyens nécessaires au fonctionnement quotidien de l'équipement : suivi des stocks, gestion du matériel, transfert des bons de commande et demandes d'achats.

En coordination avec la section locale d'architecture, les services techniques de la Mairie et le Bureau des moyens généraux de la D.U.C.T., il a en charge la programmation pluriannuelle des investissements nécessaires tant pour le bâtiment que pour les équipements et mobiliers, ainsi que la gestion du dispositif de sécurité incendie. Enfin, il coordonne les demandes de congés des agents soumis à la signature du Directeur Adjoint des Services de la Mairie, à qui il transmet également les besoins de formation des agents.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Qualités requises :

N° 1 : Autonomie et réactivité ;

N° 2 : Rigueur et capacité d'organisation ;

N° 3 : Sens de l'encadrement ;

N° 4 : Connaissance du monde associatif et de l'évènementiel.

**CONTACT**

M. Nicolas GATTI — Bureau : Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement — 130, avenue Daumesnil, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 44 68 12 11 — Mél : nicolas.gatti@paris.fr.

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 29692.

Correspondance fiche métier : Responsable de secteur

**LOCALISATION**

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Service : Sous-direction de la Production et des Réseaux (S.D.P.R.), Bureau de l'Exploitation et Intégration des Datacenters — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Responsable de la section éditique et services connexes.

Contexte hiérarchique :

Attributions / activités principales : Le Bureau de l'Exploitation et de l'Intégration des Datacenters (B.E.I.D.) garantit le niveau de qualité de service et de sécurité attendu sur l'ensemble des applications de la Ville et sur les infrastructures hébergeant ces applications.

Il suit les évolutions technologiques pour anticiper les besoins informatiques et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Il est constitué de trois sections :

- la Section « Gestion et Supervision des Ressources » ;
- la Section « Architectures Transverses » ;
- la Section « Editique et Services Connexes ».

La Section « Editique et Services Connexes » gère les impressions de masse et les mises sous pli (paie, FacilFamille, élections, aides sociales, demandes de logement, etc...). Elle tient à jour l'inventaire des matériels et des consommables. Elle gère les sorties (conformité, exhaustivité, envoi destinataires), surveille les ressources (identifie rapidement toute remontée d'alarme) et réalise un diagnostic de 1<sup>er</sup> niveau par application des consignes.

En tant que responsable de la section, l'agent doit planifier les travaux et les ressources internes (encadrement de 7 personnes) dans le cadre des missions de la section, être force de proposition pour moderniser, sécuriser et optimiser les matériels et gérer les projets sous sa responsabilité.

Il (elle) gère les stocks (papiers, enveloppes, encres, étiquettes, etc...) et anticipe les commandes.

Il (elle) organise des réunions techniques avec des intervenants externes (partenaires, éditeurs, constructeurs), et suit l'évolution des technologies.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Qualités requises :

N° 1 : Rigueur ;

N° 2 : Disponibilité ;

N° 3 : Capacité à travailler en équipe.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Fonctionnement d'une mise sous pli.

**CONTACT**

M. Alain PLOUHINEC — Bureau : 139 — Service : D.S.T.I.-S.D.P.R.-B.E.I.D.-S.E.S.C. — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cédex 12 — Téléphone : 01 43 47 66 70.

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 29694.

Correspondance fiche métier : Chef de projet en maîtrise d'œuvre (M.O.E.).

**LOCALISATION**

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Service : Sous-direction de la Production et des Réseaux — Bureau des Equipements Télécommunications — 3, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Hôtel de Ville.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Adjoint au Chef de la Section des équipements téléphoniques des sites centraux.

Attributions / activités principales :

*Contexte :*

Le Bureau des Equipements de Télécommunications a pour mission de :

- Installer, moderniser et rationaliser les outils de télécommunications de la Ville et du Département ;
- Assurer et gérer l'achat d'équipements de télécommunications fixes et mobiles pour l'ensemble des Directions ;
- Installer, administrer et exploiter l'ensemble des outils de communications Voix, Vidéo et de mobilité ;
- Assurer les études et les expertises techniques nécessaires dans le domaine des télécommunications.

Il assure le maintien en conditions opérationnelles sur 3 500 sites de plus de 50 000 terminaux téléphoniques, 50 terminaux de visioconférences, 1 200 serveurs de télécommunications.

*Missions de la section :*

La Section des équipements téléphoniques des sites centraux a pour mission de :

- Maintenir les systèmes de télécommunications des sites centralisés ;
- Assurer la gestion des demandes et des incidents utilisateurs ;
- Exploiter les systèmes du réseau voix et de l'architecture de visioconférence ;
- Assurer et piloter la composante téléphonie lors de l'événementiel à l'Hôtel de Ville.

Dans ce contexte, l'Adjoint(e) au Chef de la Section des équipements téléphoniques des sites centraux a les responsabilités suivantes :

- Organiser, animer et fédérer la section
- Assurer et piloter la gestion des demandes, des incidents et de l'événementiel
- Maintenir et mettre à niveau les systèmes de télécommunications des sites centraux
- Participer aux études, projets et marchés du B.E.T.

*Expériences requises :*

- 5 ans d'expérience dans le domaine des réseaux de télécommunication d'entreprise ;
- Maîtriser l'architecture technique des systèmes de télécommunications et leurs technologies ;
- Gestion autonome de projets et méthodologie en conduite de projets techniques.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Qualités requises :

N° 1 : Esprit d'initiative, dynamisme et disponibilité ;

N° 2 : Sens de l'organisation et esprit d'équipe ;

N° 3 : Ouverture d'esprit, autorité ;

N° 4 : Capacité à assimiler des technologies évoluant rapidement ;

N° 5 : Capacité à traduire des éléments techniques en des concepts compréhensibles pour des décideurs.

**CONTACT**

M. Daniel KELLER — Bureau : 237 — Service : D.S.T.I.-S.D.P.R.-B.E.T. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 62 91.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chargé(e) de mission pour la gestion locative et sociale des logements-foyers pour personnes âgées du C.A.S.V.P. — Service pour la Vie au Domicile.**

Localisation :

C.A.S.V.P. — 5 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Présentation du service :

Le Service pour la Vie au Domicile (S.V.D.) est rattaché à la Sous-Direction des Services aux Personnes Agées (S.D.S.P.A.), acteur majeur de la politique gérontologique de la Ville de Paris.

Le S.V.D. comprend :

- Un service de soins infirmiers à domicile de 600 places — 142 agents ;
- Un service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris domicile » — 390 agents ;
- Un clic sur les 9/10/19<sup>e</sup> arrondissements ;
- Une mission pour la gestion locative et sociale des résidences services et appartements (logements-foyers : 23 résidences services et 101 résidences appartements — 4 500 logements sociaux dédiés aux personnes âgées).

L'encadrement et le pilotage du S.V.D. s'appuie sur les compétences de 4 cadres A :

- 1 Chef de service ;
- 1 Directeur S.S.I.A.D. ;
- 1 responsable S.A.A.D. ;
- 1 chargé de mission pour la gestion locative et sociale des résidences services et appartements.

Définition métier :

Encadrant, dont la mission principale est le pilotage des opérations à mener pour améliorer la gestion locative et sociale des logements-foyers dédiés aux parisiens âgés autonomes.

Filière : technique ou administrative.

Grade : ingénieur ou attaché.

Catégorie : A.

Activités principales :

*Mission 1 : Proposer puis piloter les outils d'une gestion locale plus efficiente des logements-foyers*

En lien avec les sous-directions du C.A.S.V.P. :

- Contribuer à la définition de la stratégie et des outils de pilotage pour améliorer la gestion locative ;
- Organiser les modalités de gestion pour réduire les délais de vacances des logements, et suivre les travaux et indicateurs s'y rapportant ;
- Contribuer à la définition des perspectives pluriannuelles de travaux dans les établissements.

*Mission 2 : Animer la mise en œuvre des projets d'établissements des résidences services*

- Coordonner le suivi des projets d'établissement en lien avec leurs responsables et les Directeurs de Sections (indicateurs d'activité, évaluation interne et externe) ;
- Consolider les bilans d'activités annuels ;
- Mettre en œuvre les outils de communication interne et externe.

*Mission 3 : Développer le suivi social des résidents*

- Superviser l'action de la mission sociale en résidence-services pour l'ouverture des droits, la réduction des problématiques d'endettement, le transfert en E.H.P.A.D. des personnes devenues dépendantes ;
- Définir les moyens et les procédures d'une extension du suivi social aux personnes âgées accueillies en résidence-appartements.

Le responsable de cette mission s'appuie sur les compétences de trois agents de catégorie B :

- un chargé de la coordination des projets d'établissements des résidences services ;
- un responsable de la mission sociale en résidence ;
- un chargé des travaux en lien avec les sections d'arrondissement.

Savoir faire et qualifications :

- Expérience des problématiques du logement social ;
- Expérience de la conduite de projet ;
- Capacité à encadrer une équipe pluridisciplinaire et à piloter une mission ;
- Capacité à favoriser les relations partenariales.

Qualités requises :

- Sens de la diplomatie et de la rigueur ;
- Aptitude pour le travail en réseau ;
- Capacité d'analyse et de synthèse ;
- Disponibilité et réactivité ;
- Intérêt pour le champ du médico-social.

Contacts :

— M. LABURTHE TOLRA, Adjoint à la sous-directrice des services aux personnes âgées — Téléphone : 01 44 67 15 11 — Mél : frederic.laburthe@paris.fr — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris

ou

— Mme Sophie GALLAIS, Service pour la Vie au Domicile — Téléphone : 01 44 67 18 78 — Mél : sophie.gallais@paris.fr — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

**Caisse des Ecoles du 17<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de vingt-cinq postes d'agent de restauration scolaire (F/H).**

— 15 postes de 5 h/j (jours scolaires uniquement) — Agent de restauration scolaire.

— 5 postes de 7 h 1/2/j (jours scolaires uniquement) — Agent de restauration scolaire.

— 5 postes à temps complet — Agent de restauration scolaire.

Contact : M. FOUCAT Xavier — Directeur des Ressources Humaines — 20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cédex 17.

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT